

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

---

Ministère des  
finances et des  
comptes publics

---

**ARRETE du 2016**

Arrêté relatif à la désignation du comptable public chargé du recouvrement du titre exécutoire prévu par l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales et de l'amende pour recours abusif instituée par le décret du 10/06/2015 relatif à la commission du contentieux du stationnement payant

NOR : FCPE1512265A

Le secrétaire d'État chargé du budget,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2333-87 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2323-7-1 ;  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 63 ;  
Vu le décret n° 2015-646 du 10 juin 2015 relatif à la commission du contentieux du stationnement payant,

Arrête :

**Article 1**

Le recouvrement du titre exécutoire prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales est assuré par le comptable public compétent pour le recouvrement des amendes prononcées par le tribunal de grande instance du chef-lieu du département du domicile du redevable, ou par le tribunal de première instance du domicile du redevable dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Polynésie Française.

Le titre d'annulation prévu au même article est pris en charge par le comptable public qui a pris en charge le titre exécutoire initial.

**Article 2**

Par dérogation au premier alinéa de l'article 1, le recouvrement du titre exécutoire précité est assuré par le comptable de la trésorerie de Paris amendes 2ème division lorsque le redevable est domicilié à Paris.

### **Article 3**

L'amende pour recours abusif prévue par le décret n° 2015-646 du 10/06/2015 relatif à la commission du contentieux du stationnement payant est recouvrée par le comptable en charge du recouvrement visé aux articles 1 ou 2.

### **Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur à la date prévue au V. de l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

### **Article 5**

Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le ..... 2016.

Le secrétaire d'État chargé du budget,  
Pour le secrétaire d'État et par délégation,